

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

**Présents** : M. Mmes, Henri ARQUÉ, Jean-Claude BOURDIER, Alain ROUAUD, Laetitia HURARD, Patricia AUPHAN, Elodie DUPONT, Elisabeth JACQUEMIN, Audrey BOMPARD, Didier NAVARRO

**Absents avec procuration** : G. AMOROS pour H. ARQUÉ, S. BONZI pour A. BOMPARD

**Absent** : L. DUMAS

Mme DUPONT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire demande au conseil municipal le retrait de la question n°2. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil :**

Le compte-rendu du précédent conseil n'appelle pas d'autre d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

## **2. Convention d'honoraires :**

Question retirée de l'ordre du jour, par manque d'éléments.

## **3. Rétrocession d'une concession funéraire perpétuelle à la commune :**

M. le Maire donne la parole à M. ROUAUD, élu en charge du cimetière. Celui-ci présente la demande de Mme JARRIGE qui demande de pouvoir rétrocéder à la commune, contre remboursement, la concession qu'elle a acquise dans le cimetière communal en 1993, pour une durée perpétuelle et pour un montant de 143€. Cette personne n'ayant plus aucun lien avec la commune, elle demande donc la rétrocession de sa concession. M. ROUAUD précise que cette opération doit répondre à plusieurs critères, à savoir qu'elle doit émaner du titulaire de la concession et être libre de tout corps. Il précise par ailleurs, qu'il convient également d'obtenir l'accord écrit des ayants droits vivants. Il propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession de cette concession pour un montant de 143 € à restituer à Mme JARRIGE, et précise qu'il rendra compte au conseil de la suite donnée à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession à la commune de la concession n°4 consentie à Mme JARRIGE, sous réserve que la concession soit libre de tout corps, sous réserve que les ayants droits vivants donnent leur autorisation écrite, de procéder au remboursement de la concession au profit de Mme JARRIGE pour un montant de 143 €, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **4. Mise en conformité au RGPD – Règlement Général européen des Protections des Données :**

M. le Maire rappelle que le RGPD est entré en vigueur en 2018. Ce règlement responsabilise, notamment, les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce également les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Il indique qu'il convient de se mettre en conformité avec ce RGPD. Il propose donc d'adhérer au service « protection des données » du CDG 30 qui est doté d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités. Cette convention a pour objet la mise à disposition, par le CDG 30, d'un délégué à la protection des données qui accompagnera la collectivité dans sa mise en conformité. Cette convention est établie pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Le coût de cette prestation s'élève à 560 € pour la mise en place, et à 250 € pour le suivi annuel. Mme HURARD demande en quoi consiste le rôle de référent ?? M. le Maire répond que ce n'est pas expliqué dans la convention. M. BOURDIER propose d'adhérer au service, et de voir ultérieurement, avec le délégué du CDG30, pour la nomination d'un référent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer au service « protection des données » du CDG 30, approuve la convention, dit que le référent informatique et libertés sera nommé ultérieurement, autorise M. le Maire à signer la convention, charge M. le Maire de toutes les démarches relatives à cette affaire.**

## **5. Charte des marchés nocturnes Pays d'Uzès 2022 :**

M. le Maire donne la parole à Mme JACQUEMIN. Celle-ci explique que, comme chaque année, le comité de promotion agricole organise, en collaboration avec les mairies, des marchés nocturnes durant la saison estivale. Cette année encore, la commune de St-Maximin a été retenue. Le marché se déroulera le mercredi 10 août 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Mme JACQUEMIN comme représentante de la commune auprès de la commission organisatrice, s'engage à être présent sur le marché de 16h30 à la clôture de la manifestation, s'engage à fournir l'alimentation électrique, s'engage à aménager 1 espace de restauration, s'engage à prévoir une animation festive (musicale ou autre), s'engage à tenir ou demander à une association de tenir une buvette, s'engage à ne pas organiser une autre**

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

manifestation à cette même date, s'engage à prévoir un parking gratuit, s'engage à prendre en charge le remboursement des frais de place des exposants dans le cas d'annulation injustifiée.

## 6. Vote des subventions 2022 aux associations :

M. le Maire présente les demandes de subvention des associations pour l'année 2022. Suite au travail de la commission finances, il propose les attributions suivantes :

Associations	Subventions 2022
Comité des fêtes	3 000 €
APE Les Petits Racine	1 800 €
Société de chasse la protectrice	800€
Sports et Loisirs Autour du Livre	2 500 €
Le goujon uzétien	70 €
Syndicat des vignerons d'Uzès	70 €
Sécurité routière	100 €
La ligue contre le cancer	360 €
EBGU	300 €
Association des Maires du Gard	En attente
<b>TOTAL</b>	<b>9 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, le quorum étant vérifié, approuve les montants de subventions à verser aux associations pour l'année 2022, soit la somme totale de 9 000 €, dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

## 7. Fixation des taux des taxes directes locales 2022 :

M. le Maire rappelle que depuis 2021 et la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, celle-ci n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département a été transféré à la commune.

Pour rappel, les taux de 2021 étaient fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.39 % (14.74 % taux communal + 24.65 % taux départemental),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.08 %

Il propose de reconduire ces taux pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, le quorum étant vérifié, décide de reconduire les taux des taxes directes locales 2022, comme indiqués ci-dessus.

## 8. Mise à disposition du personnel communal :

M. le Maire rappelle que les dépenses de personnel sont supportées par le budget principal. Or, certains agents ont une quotité de leur temps de travail attribué au service de l'eau et de l'assainissement. Il propose que le budget eau et assainissement reverse la somme de 71 642.00 € au budget principal. Cette somme correspond à 100 % du poste d'agent de maîtrise, 50 % du poste de l'adjoint administratif principal, 15 % du poste de rédacteur, 25 % du poste de l'agent technique principal, ainsi qu'un forfait administratif qui comprend une partie des redevances des logiciels métiers, des copieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, le quorum étant vérifié, approuve le remboursement, par le budget annexe eau et assainissement, des charges de personnel à hauteur de 71 642.00 €.

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AVRIL 2022**

**9. Budget primitif 2022 – budget principal :**

M. le Maire donne la parole à M. BOURDIER, élu en charge des finances. Celui-ci présente le budget principal de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	683 787.00 €	683 787.00 €
<b>Section d'investissement</b>	416 855.00 €	416 855.00 €

Il indique par ailleurs les principaux investissements prévus cette année, à savoir : l'aménagement de l'aire de jeux, la sécurisation aux abords de la voie verte, des travaux de voirie avec le marché à bons de commande, des travaux d'éclairage public (LED), études pour l'agrandissement du cimetière communal, le solde du pont du Gavot, l'aménagement de la rue des Chênes verts (1ere tranche), le nouvel organigramme des clés des bâtiments communaux, divers achats.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, le quorum étant vérifié, approuve le budget primitif 2022 comme suit :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	683 787.00 €	683 787.00 €
<b>Section d'investissement</b>	416 855.00 €	416 855.00 €

**10. Budget primitif 2022 – budget annexe eau et assainissement :**

M. le Maire donne la parole à M. BOURDIER, élu en charge des finances. Celui-ci présente le budget principal de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	403 798.00 €	403 798.00 €
<b>Section d'investissement</b>	484 582.00 €	484 582.00 €

Il indique par ailleurs les principaux investissements prévus cette année, à savoir : amélioration de la station d'épuration, sécurisation des châteaux d'eau et locaux techniques, réfection du réseau d'eau potable centre village, réfection réseau d'eau potable et assainissement rue des chênes verts, schéma directeur d'assainissement (solde), DUP avec la commune de Sanilhac, divers équipements.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, le quorum étant vérifié, approuve le budget primitif 2022 – budget annexe eau et assainissement comme suit :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	403 798.00 €	403 798.00 €
<b>Section d'investissement</b>	484 582.00 €	484 582.00 €

La séance est levée à 20h10

Le Maire, Henri ARQUÉ



